

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications

SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03

CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27

Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@wanadoo.fr

Paris, le 14 Avril 2011



### **SECTION des SATELLITES**

## **NOS CONGES QUAND ON VEUT**

Des Congés d'été de plus en plus difficiles à obtenir...



La Poste ne cesse dans sa communication interne et externe de se soucier de la "vie au travail" des agents prétendant chercher l'équilibre entre nos vies privées et notre travail. Avec ESC et OTT, on sait déjà que cette propagande patronale ne correspond en rien à la réalité.

Autre domaine où La Poste tente année après année de rogner sur nos vie privées ; les congés.

Déjà la mise en place de **semaines rouges où souvent tout congé est interdit** est une entrave de plus à notre vie en dehors du travail.

Pour les reliquats le BRH national prévoit que les agents peuvent conserver au 31 décembre 2 fois les obligations hebdomadaires plus les RE soit pour la plupart des agents **15 jours.** Or la DTELP Paris Nord a fixé 10 jours et la DTELP Paris Sud zéro. Une nouvelle fois **nos directeurs s'assoient sur la réglementation.** 

La DTELP Paris Sud impose que l'on donne nos périodes de congés en début d'année pour l'ensemble de l'année civile. Des DET de la DTELP Paris Nord ont mis en place ces règles pirates mais l'expérience tentée à Paris Debussy/Cardinet a échoué suite à la mobilisation du personnel.

#### **CONGES BONIFIES**

Il est prévu par la réglementation que, lors des congés bonifiés de nos collègues des DOM, il doit être mis à la disposition du bureau des moyens de remplacement supplémentaires lors du premier mois de ces congés.

Comme d'habitude, La Poste s'assoit sur ce droit. A nous

avec l'aide de la CGT de le

faire respecter

L'été approche et avec lui les vacances. Petit rappel de la réglementation. La période minimum à laquelle un agent a droit est de 2 semaines **consécutives** entre le 1er juin et le 30 septembre en respectant l'ordre de priorité du tour (enfant scolarisé de 6 à 16 ans puis ancienneté à la Poste) et le volant accordé au bureau selon les différents mois de la période. AUCUNE PERIODE DE CONGE NE PEUT ETRE IMPOSEE A UN AGENT PAR SA HIERARCHIE aussi bien l'été que le reste de l'année. La diminution des effectifs et du volant pose de plus en plus de problèmes pour poser ses congés comme on le désire. La CGT a toujours revendiqué le maintien du volant à 25% alors qu'il est actuellement à 18% voire moins dans certains bureaux. Il y a encore quelques années, des saisonniers (souvent des enfants de postiers) étaient embauchés pour permettre à un maximum d'agent de partir en juillet ou en août. Toujours dans le souci de diminuer la masse salariale, La Poste a abandonné ces embauches saisonnières.

Dans la quasi-totalité des bureaux, des RI d'été sont créés au détriment du service rendu aux usagers et des conditions de travail des collègues qui ne sont pas en vacances. Et dans les autres bureaux obtenir la période que l'on souhaite est quasiment impossible pour qui n'est pas prioritaire dans la première partie du tour.

# AMBIANCES THERMIQUES, ANTICIPATION DES BESOINS.

Après les rigueurs de l'hiver, les grands froids du mois de décembre, arrivent les beaux jours et bientôt les premières périodes de fortes chaleurs, qui sont très difficiles à vivre dans nos services (ventilations insuffisantes, absence de climatisation).

Comme chaque année, c'est au dernier moment que I'on s'apercoit du manque de ventilateurs, de rafraichisseurs d'air ou de climatiseurs. C'est la raison pour laquelle la CGT, dans le cadre du budget amélioration des conditions de travail, a fait dégager cette année encore des moyens pour acheter ce type de matériel, des stocks sont constitués disponibles dans nos directions parisiennes afin de parer aux demandes de nos bureaux, notamment en ventilateurs de petites tailles (pour les meubles ilots).

Pensez à faire remonter vos demandes le plus tôt possible !

# TOUTES CES ATTAQUES N'ONT TOUJOURS QU'UN SEUL BUT POUR LA POSTE : AUGMENTER SES PROFITS SUR LE DOS DES POSTIERS ET DES USAGERS

Les congés payés ont été obtenus par la lutte des travailleurs en 1936 et si l'on veut pouvoir en profiter selon nos besoins, les postiers doivent se battre ensemble pour faire respecter leur droits et inverser le rapport de force avec la bande à Bailly.

# EMPLOIS-SALAIRES CONDITIONS DE TRAVAIL TOUS EN GRÈVE LE 28 AVRIL!